



Cahier des charges Accueil Paysan

Les généralités



SOMMAIRE

Les bases de l'accueil	p2
La promotion	p2
Vacances pour tous et accessibilité	p3
Echanges / (Auto) formation	p4
Engagements pour la labellisation - contrôle - radiation	p5



LES BASES DE L'ACCUEIL

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les structures d'Accueil Paysan sont des lieux d'échange et de convivialité que l'accueillant(e) favorise à travers son hospitalité et sa disponibilité, répondant ainsi à une demande croissante d'une population désormais très urbanisée, qui garantit un accueil adapté à chaque personne, chaque famille, chaque groupe.

L'accueillant(e) ouvre les portes de son lieu de vie, propose un dialogue, une relation humaine et sensibilise les accueillis à sa connaissance approfondie de la campagne et son environnement :

- Les spécificités de la vie agricole et rurale
- Les activités quotidiennes et saisonnières
- La terre et ses capacités à produire dans de bonnes conditions
- Les animaux d'élevage ou d'agrément
- Les éléments naturels (soleil, pluie, vent, froid...) qui jalonnent les saisons
- Les sites et les curiosités de la région

Il (elle) s'efforce de montrer, expliquer, faire toucher, sentir. Il (elle) apprend à respecter et aimer la nature, les espaces, les animaux, les plantes, les arbres.

Ce rôle pédagogique est primordial pour sensibiliser le monde urbain et lui permettre de comprendre que sa propre vie biologique est liée aux réalités du monde vivant.

L'important est que les accueillis éprouvent un sentiment de bien-être (« mieux vivre ») à travers un temps de dépaysement propice à la découverte d'un monde différent et d'une culture paysanne bien enracinée.

Le nombre d'accueillis doit être adapté afin d'assurer un encadrement de qualité ou d'évoluer progressivement en fonction de la charge de travail sur le lieu d'accueil.

Il paraît important que l'accueillant(e) s'organise pour accueillir des personnes en fonction de ses moyens, sa sensibilité, ses aptitudes et ses motivations.

L'accueillant(e) veillera à se donner les moyens pour conjuguer au mieux l'accueil avec sa profession d'agriculteur ou d'acteur rural.

L'échange accueillant / accueilli se réalise dans un respect mutuel :

- L'accueillant(e) tient informé les accueillis de ses contraintes et disponibilités en fonction des différents travaux de la ferme.
- L'accueillant(e) respecte la volonté des accueillis de participer, découvrir ou non les activités proposées.

LE + POUR CAMPING CARISTE

Pour permettre aux camping-caristes de passer une nuit en toute sécurité, les adhérents d'Accueil Paysan peuvent proposer « l'accueil à la barrière », pour une nuit, moyennant une faible participation financière.

Cet accueil peut se réaliser quelque soit la forme d'accueil, car il ne propose aucun des services suivants : eau, électricité, vidange,

Il permet à l'accueillant de faire connaître sa structure et à l'accueilli de pouvoir utiliser les prestations : table, produits d'Accueil Paysan

2. LA SÉCURITÉ

La sécurité est aussi une forme de qualité d'accueil. L'accueillant doit prévoir les dangers liés à son activité tant au niveau des engins que des produits. Il devra informer ses hôtes de ses dangers en particulier à l'égard des enfants. Si des jeux extérieurs sont à disposition, un panneau doit informer les parents sur leur responsabilité quant à l'utilisation de ces jeux par leurs enfants. Les jeux extérieurs doivent être en bon état (voir réglementation).

Il devra prendre une assurance Responsabilité Civile tenant compte de ces dangers potentiels.

Dans tous les cas l'adhérent(e) devra se conformer aux textes législatifs et réglementaires en fonction de la formule d'accueil.

En dehors des ERP, le règlement concernant les risques d'incendie est le même que pour les habitations (détecteur de fumée). Un extincteur par structure d'accueil est recommandé.

LE + POUR 15 PERSONNES

S'il reçoit plus de 15 personnes, il devra satisfaire aux règles des établissements classés en établissements recevant du public (ERP).

LA PROMOTION

La communication d'Accueil Paysan se fait à 3 niveaux : les adhérents, les associations locales et la Fnap.

Les adhérents sont les premiers vecteurs de communication du réseau et des lieux d'accueil. Les associations locales et la Fnap assurent une communication de notoriété (institution, média)

Supports pour communiquer : des dépliants, des brochures, des affiches, des présences dans les foires et salons, des journées portes ouvertes, des articles de presse, des reportages radios et télévisés, des sites internet et un guide.

1- PROMOTION PAR LA FNAF

- Accueil Paysan a sa propre charte graphique comportant le logo, élément essentiel de sa reconnaissance. Celui-ci ne pourra pas être réinterprété ou modifié.

- Accueil Paysan développe un site et crée un guide vacances permettant de retrouver l'ensemble des adhérents du réseau et des informations supplémentaires.

- D'autres actions peuvent être développés par les associations locales et la Fnap : support de communication visuelle, écrite ... ; partenariats; réseaux sociaux...

La Fnap n'est pas une centrale de réservation, toutes les réservations se font par téléphone ou mail ou fax auprès de l'adhérent concerné.

2- PAR LES ADHERENTS

Chaque adhérent a pour obligation de faire référence à Accueil Paysan au sein de sa structure. Chaque lieu devra obligatoirement être signalé par le panneau « Accueil Paysan » et un fléchage visible et efficace devra en faciliter l'accès. (Voir charte graphique et signalétique).

Il devra également afficher la charte éthique dans sa structure.

L'accueillant met à disposition des informations présentant le réseau Accueil Paysan et l'Association des Amis d'Accueil Paysan.

L'accueillant devra faire la promotion du guide vacances Accueil Paysan édité par la Fnap dans le but de communiquer sur l'ensemble des adhérents du réseau.

Il devra s'il possède un site internet personnel afficher a minima le logo Accueil Paysan et faire référence aux sites internet d'Accueil Paysan (local et national : www.accueil-paysan.com).

LE + POUR L'ACCUEIL SOCIAL :

L'accueil d'enfants, de jeunes, de personnes âgées, d'adultes handicapés en milieu rural étant souvent un accueil de proximité, un effort supplémentaire de communication est fait auprès des villes proches, des mairies, des services sociaux, des associations diverses.

INFORMATIONS

Rappel de quelques administrations à contacter par le porteurs de projets. Pour toutes adresses administratives dans votre département, consultez le site www.annuaire.service-public.fr

Domaine	Référence
Assurance responsabilité civile, intoxication alimentaire et risques spécifiques	www.ffsa.fr
Permis d'exploiter (débit de boissons)	Voir organisme habilité dans les départements
Qualité sanitaire des produits, hygiène	Direction départementale de la protection des populations
Sécurité contre les risques d'incendie : ERP 5ème catégorie (si plus de 15 personnes)	Marie / SDIS
Accessibilité aux handicapés	Tourisme et handicaps

VACANCES POUR TOUS ET ACCESSIBILITE

L'association Accueil Paysan considère l'accès aux loisirs et à la culture comme un droit inaliénable de l'individu. Elle se réfère aux programmes, aux réalisations et aux actions qui visent à rendre effectif le droit et l'accessibilité aux vacances pour tous : notamment des jeunes, des familles, des retraités, des personnes aux revenus modestes, des personnes en situation de handicaps. Ces accueils visent la qualité des relations humaines entre les accueillis et les accueillants Accueil Paysan en cohérence avec sa charte.

Comment ? En fonction des lieux d'accueils, de leur territoire, de leur spécificité... cette ouverture peut se traduire par :

1- UNE ACCESSIBILITÉ DES LIEUX D'ACCUEIL AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAPS

Parce que des personnes autonomes mais vivant une situation de handicaps (motrice, visuelle, auditive, mentale) souhaitent partir en vacances comme tout autre public (être autonome dans ses déplacements, dans ses activités...), Accueil Paysan encourage l'accessibilité des lieux à toutes ces personnes quelque soit l'activité d'accueil (gîte, repas...).

Accueil Paysan travaille avec l'association Tourisme et Handicaps pour faciliter cette accessibilité.

2- L'OUVERTURE DE SA STRUCTURE À TOUT PUBLIC

L'objectif est d'ouvrir sa structure à des familles ayant des difficultés financières, pouvant connaître une situation sociale, familiale difficile mais étant relativement autonomes, en capacité à préparer leur séjour et à s'organiser pour anticiper et gérer leurs contraintes (pas de voiture...) avec l'accueillant ou la structure sociale relais.

Exemples d'ouverture de sa structure à tout public

- * Adapter vos prix sur une semaine
- * Accepter les chèques vacances de l'ANCV
- * Renseignez-vous si vous recevez les Bons vacances de la CAF ou sur les dispositifs d'aide existants. Organisez-vous à plusieurs adhérents pour aller voir le service d'action sociale de votre CAF locale pour vous faire reconnaître
- * Adapter votre formule d'accueil pour accueillir un parent avec son enfant.

Par exemple : les accueillir en chambre d'hôtes pour un accueil plus individualisé et rassurant, tout en leur donnant accès à un coin cuisine pour les repas

- * Travailler avec les organismes d'aides « aux premiers départs » et/ou des organismes sociaux : des centres sociaux,...

Une fiche pratique s'intitulant « Recevoir une famille en difficulté : se poser les bonnes questions ! » est disponible à la FNAP sur demande.

LE + POUR L'ACCUEIL SOCIAL :

Lorsque les vacances deviennent une opportunité pour travailler sur un accompagnement et un suivi social de familles non-autonomes en incapacité à se projeter et à s'organiser par elles-mêmes, et que vous êtes amenés à réaliser ces accueils très régulièrement avec des partenaires sociaux, il est important de se reporter au cahier des charges Accueil Social.

« Tourisme & Handicaps »

Le label a pour objectif « d'apporter une information fiable, descriptive et objective de l'accessibilité des sites et équipements touristiques en tenant compte des quatre types de handicaps majeurs : moteur, visuel, auditif, mental et de développer une offre touristique adaptée et intégrée à l'offre généraliste ».

Hébergement, restauration, activité à la journée, camping,... il existe différents cahiers des charges. Retrouvez tous les contacts sur le site www.tourisme-handicaps.org

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe de l'accessibilité à tous et modifie le code de la construction et de l'habitation (articles 41 à 43, annexe 3) pour :

- * Les ERP (Établissement Recevant du Public) : gîtes de séjour, relais, accueil de plus de 7 enfants...
- * Les IOP (Installations Ouvertes au Public) : toilettes de camping, activités de pleine nature...
- * Les maisons individuelles neuves : meublés de tourisme, chambre d'hôtes... (ne sont pas concernés les bâtiments déjà existants)

Des dates sont à respecter pour rendre vos lieux accessibles. Des dérogations peuvent être possibles (impossibilités architecturales, coûts financiers trop élevés...), renseignez-vous auprès de votre préfecture.

ECHANGES / (AUTO) FORMATION

Accueil Paysan est une association d'éducation populaire, issue de la rencontre entre paysans, chercheurs de l'INRA et IREP, animateurs de Peuple et Culture Isère. Il est aussi un mouvement d'économie sociale et solidaire par son organisation (mouvement associatif avec statut et règlement intérieur...) par son éthique, reflet des valeurs de démocratie, égalité et solidarité, inscrites dans sa charte éthique et les cahiers des charges « philosophie » et « généralités ».

Représentant une véritable force au sein d'un monde en quête de sens, par son ouverture aux autres et son ancrage à la terre, Accueil Paysan invite ses membres à être des acteurs locaux, créateurs et imaginatifs. La vie associative d'Accueil Paysan est donc centrée sur une formation permanente de ses membres. Accueil Paysan interpelle chacun pour devenir acteur, participer aux différents débats de société.

Or, vu l'évolution rapide des méthodes pédagogiques, de la vie quotidienne en société, de notre façon d'appréhender notre propre vie paysanne, il nous faut sans cesse évoluer et nous mettre à jour. De même, transmettre, animer, sensibiliser, accompagner des publics spécifiques supposent de développer compétences et savoir-faire. C'est pourquoi Accueil Paysan encourage la formation de ses membres. Il apparaît donc indispensable de nous (in)former dans tous les domaines qui composent notre activité d'accueil (animation, pédagogie, sociologie, écologie, environnement...) mais aussi sur des aspects plus techniques (comptabilité, gestion, fiscalité, législation, sécurité, etc...).

Le réseau Accueil Paysan propose plusieurs outils :

- **La mutualisation des savoir-faire entre adhérents par :**
 - * L'échange et la rencontre avec d'autres adhérents (personnes ressources). Le futur accueillant pourra passer un ou plusieurs jours dans une structure Accueil Paysan pratiquant le même type d'accueil avant la labellisation, parfois organisée sous forme de parrainage
 - * La participation à des journées d'échanges de pratiques
- **Des formations avec des personnes spécialisées** en fonction des besoins. Ces formations peuvent être organisées par Accueil Paysan ou d'autres organismes ou associations parfois déjà structurées sur une thématique spécifique

- Des journées liées à la vie associative (CA, AG...) pouvant être des lieux de transmission et d'auto-formation par des échanges informels entre les membres
- Des outils de progression individuels : les grilles éthiques de progression. Divisées en 3 thématiques (agriculture, environnement et économie sociale et solidaire), elles ont pour objectifs de permettre à chaque adhérent de pouvoir réfléchir et de construire petit à petit une cohérence entre ses valeurs et ses pratiques (fiches disponibles sur demande).

LE + POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS EN SÉJOUR

FAMILIAL - (GITE D'ENFANTS, MOINS DE 6 ENFANTS)

Sous forme d'obligation pour les régions structurées au niveau de l'accueil d'enfants ; sous forme d'encouragement dans les autres cas : l'échange avec des personnes pratiquant (personnes ressources), le parrainage et la participation à au moins une journée d'échanges ou de formation sur l'accueil d'enfants est obligatoire.

LE + POUR L'ACCUEIL SOCIAL

Pour les accueillants n'ayant pas d'agrément administratif est obligatoire :

- l'échange avec des personnes pratiquant (personnes ressources). Le futur accueillant passera un ou plusieurs jours dans une structure Accueil Paysan pratiquant le même type d'accueil avant la labellisation, parfois organisée sous forme de parrainage. Le parain est disponible pour soutenir et accompagner le nouvel adhérent dans tous problèmes rencontrés
- la participation à au moins une journée par an d'échanges ou de formation sur l'accueil social

Pour les accueillants ayant un agrément administratif, la participation à au moins une journée d'échanges-formation sur l'accueil social est obligatoire

L'organisation de ces moments d'échanges-formations par les associations locales Accueil Paysan structurées est fortement recommandée.

Les adhérents s'engagent à y participer. Le processus d'adhésion prend en compte la participation à cette vie associative.

ENGAGEMENTS POUR LA LABELLISATION - CONTROLE - RADIATION

1. LA LABELLISATION ACCUEIL PAYSAN

Chaque structure, quelque soit la formule d'accueil, pourra être accompagnée localement et sera agréée, après visite, par une commission locale, au bout d'une période d'essai dite probatoire.

Pour être labellisée Accueil Paysan, la structure devra en premier lieu adhérer à la Fnapp.

La labellisation d'un lieu se fait par :

- Le respect de la charte Accueil Paysan et du projet global Accueil Paysan
- Le respect des cahiers des charges dans sa totalité : projet global, spécificités, généralités et annexes
- La signature de la lettre d'engagement entre l'adhérent et Accueil Paysan

Au cours de votre procédure d'adhésion, le futur adhérent sera amené à remplir et à signer un certain nombre de documents :

- La fiche de renseignements permettant de connaître :
 - Le type de structure, de production
 - Le type d'accueil en place ou à l'étude
 - Ses motivations à adhérer à Accueil Paysan

- Les guides d'accompagnement des porteurs de projets (non obligatoire)

Outils de réflexion permettant de se poser quelques questions essentielles sur le montage du projet et son déroulement ainsi que de trouver une bonne adéquation entre le projet personnel, le type d'accueil, les cahiers des charges et les valeurs portées par le réseau.

- Les grilles éthiques de progression

- La fiche de visite établie en votre présence (futur adhérent), par les responsables d'Accueil Paysan venus faire la visite. Cette fiche permet de vérifier les installations intérieures et extérieures, dans le cadre du cahier des charges.

Un échéancier est établi dans le temps selon la nature des travaux et de l'accompagnement, pouvant nécessiter d'autres visites avant l'agrément définitif.

- La fiche internet, permettant la présentation du lieu d'accueil sur le site national, avec l'accord préalable de l'équipe locale.

2. CONTROLE

Le contrôle s'effectue par les associations locales tous les trois ans, dans le cadre du « suivi-qualité ». De plus, un auto-contrôle s'effectue au cours des journées de formations et des réunions se réalisant de façon tournante dans les structures d'accueil de chacun.

En cas de plainte ou de modification de la structure, une visite sera re-programmée.

3. RADIATION

En cas de radiation, les modalités sont définies de façon précise dans les Statuts de la Fnapp.

Le fonctionnement de la vie associative est repris dans les Statuts et le Règlement intérieur qui sont disponibles dans votre association locale.

Dans le cadre d'octroi de subvention par le Conseil général pour l'aménagement de structure d'accueil, vous devrez signer une lettre d'engagement avec celui-ci.

INFOS: LORS DE LA PERIODE DE COTISATION À L'ADHESION NATIONALE

Une lettre d'engagement entre vous et la Fnapp sera à signer dans le but de montrer votre engagement pour le respect de la charte, des cahiers des charges et des 3 critères fondamentaux s'y ajoutant : qualité des relations, sécurité, propreté.

«Accueil Paysan est acteur de vie. L'accueillant fait connaître son métier, son environnement et son lien à la terre.» Article 2 de la charte éthique

